



REGES-FORUM

Conseil scientifique
Deuxième réunion
6 février 2009

Dominique D'HAENE : Secrétaire de séance



Compte rendu

Participants

Comité exécutif

I. Daugareilh
D. D'Haene
M. Giraudy
P. Humblet
J.-Cl. Javillier
G. Minet
K. Reyniers
M. Rigaux
W. Warneck

Conseil scientifique

F. Camas Roda
N. Chamoux
G. Contena
D. Cuypers
R. Dimitriu
E. Jahan
S. Jung
B. Lubarda
M. Novak
U. Serafin
D. Valcavi
F. Vandamme
C. Welz

I. Matinée

1. Accueil des participants

a) Après l'accueil chaleureux des membres du Conseil scientifique présents à cette deuxième réunion, **M.Giraudy** rappelle en guise d'introduction que la notion de "régulation sociale" constitue une vue d'esprit incluant des aspects sociologiques et redéfinit le rôle des juristes et des chercheurs composant notre Forum.

Le but poursuivi par le REGES-FORUM en 2010 sera de présenter ses travaux à la Commission, fruits de l'écoute et du travail d'équipe de tous ses membres dans ses différences, ce qui constitue manifestement sa force, sans oublier son leitmotiv : donner priorité au fonctionnement humain par rapport aux contraintes économiques et à l'environnement de travail.

b) Il est également rappelé que le site portail du REGES-FORUM <http://www.reges-forum.eu> constitue un véritable outil de communication et d'échange d'idées mis à disposition de chaque membre. Un nouvel onglet « Actualités Membres » permet d'ailleurs d'accueillir les travaux en rapport avec les objectifs du REGES-FORUM dont le partage est souhaité.

Actuellement, la langue véhiculée est le Français avant une évolution vers l'adaptation en Anglais.

M.Giraudy rappelle à tous les membres qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir lui envoyer en Pdf un texte bref présentant sa qualité et ses prérogatives principales, en vue d'alimenter la rubrique de présentation des membres tant du Conseil scientifique que du Comité exécutif *online*.

c) Après avoir excusé les absents, un tour de table permet à chaque participant de se présenter et d'exposer brièvement sa qualité et la motivation de sa présence au sein du REGES-FORUM.

Le thème central de cet échange informel fait apparaître une volonté constante de rapprocher autant que possible les réflexions juridiques, académiques et plus largement philosophiques de la pratique, des exigences du « terrain ».

Communiquer utilement exige l'utilisation de langages compréhensibles entre les intervenants, avant de permettre de comprendre et enfin d'agir.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil scientifique du 26 septembre 2008

Après la remarque de **F.Vandamme** soulignant l'intérêt d'obtenir des comptes rendus plus complets des échanges acquis aux termes des réunions du Conseil scientifique, le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2008 est approuvé.

3. Nouveaux statuts REGES-FORUM Association Loi 1901 : présentation

M.Giraudy présente les statuts du Forum pour la Régulation de l'Europe sociale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif, dont le siège social est établi à 78220 VIROFLAY, Résidence les Hauts de Viroflay n° 6, Rue du Général Galliéni n°25.

Le Comité directeur* est composé comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| ▪ M.Giraudy | Présidente |
| ▪ M.Rigaux | Vice-Président |
| ▪ J.-CL.Javillier | Vice-Président et Trésorier |
| ▪ D.D'Haene | Secrétaire administrative |
| ▪ K.Reyniers | Secrétaire scientifique |
| ▪ G.Castegnaro | Coordinateur des Antennes |

*dont les membres font également partie du Comité exécutif.

Le Forum pour la Régulation de l'Europe Sociale a tenu sa première Assemblée Générale constitutive le vendredi 12 décembre 2008.

Copie des statuts est mise à disposition des participants à la réunion aux fins de lecture.

4. Initiatives et projets

- a. **Colloque sur les comités d'entreprise européens et la négociation collective à l'échelle européenne**
20 mars 2009 à Bruxelles

Ce colloque sera organisé en collaboration avec the European Working Group on Social Regulation (EWS), le CSE, le Service Public Fédéral (belge) Emploi, Travail, Concertation sociale et ETUI.

Le CSE présentera sa position et invitera à la réaction (employeurs, scientifiques).

Compte tenu de l'agenda de connaissance du projet de directive, aucune initiative pratique n'avait pu être envisagée précédemment en sorte que la date de cette initiative devrait être reportée aux alentours du **20 avril prochain**.

Sur remarque de **E.Jahan**, avant de convenir d'un mode opératoire, il s'agit de cibler cette initiative afin de pouvoir déterminer la qualité des intervenants.

Le public cible belge non spécialisé serait composé de fonctionnaires, de syndicalistes et de scientifiques qui attendent des exposés de portée introductive et générale, incluant l'aspect européen.

Il s'agit d'associer e.a. un représentant de la Commission en la personne de Madame Pichaux.

Sur remarque de **F.Vandamme** qui rappelle que les Comités d'entreprise évoluent dans un nouveau contexte qui leur attribue tant un rôle d'anticipation et de gestion (déstabilisation liée à la crise et nécessité de renforcement des moyens mis à disposition par les directions) que d'accompagnement plus que de négociation et d'information, il s'agirait de scinder les volets « négociation collective » et « restructuration ».

C.Welz revient sur les remarques émises à propos de la question posée ici de la représentativité et fait état de son expérience d'études de cas, se référant aux travaux menés par « Agir » et M.A. Moreau.

E.Jahan illustre le débat par l'évocation de l'absence des comités d'entreprise européens dans l'affaire « Fortis ».

M.Novak intervient sur l'actualité en 2009 où il faut concilier crise et droit du travail.

Une idée en entraînant une autre, **M.Rigaux** recentre les débats en saluant toutes ces réflexions riches et constructives et partant le thème suggéré pour cette journée d'études.

U.Serafin propose une synergie avec Confrontations Europe <vivement remerciées pour avoir enrichi la documentation des membres par la remise gracieuse d'un exemplaire en français et en anglais de l'ouvrage collectif dirigé par **Ph.Herzog** « A la recherche de l'intérêt européen » et le premier numéro trimestriel 2009 de LA REVUE>, qui organisera un colloque sur ce thème en novembre 2009, offrant une occasion élégante de renforcer la visibilité du REGES-FORUM compte tenu des rapports privilégiés entretenus avec les monde de l'entreprise.

Tous les participants abondent d'idées/de thèmes pour apporter une plus-value au colloque que souhaite organiser le REGES-FORUM par rapport aux initiatives innombrables qui voient le jour dans cette matière.

Malheureusement, il doit être tenu compte des contraintes en matière de temps et de ressources même s'il vaut mieux avoir « l'embarras du choix plutôt que le choix de l'embarras ».

Un groupe de travail restreint composé de **G.Cox**, **P.Humblet**, **M.Rigaux**, **W.Warneck** et **F.Vandamme** se réunira sous quinzaine afin de donner suite concrète aux débats ainsi tenus.

Toutes les remarques et suggestions à adresser à **M.Rigaux** et **W.Warneck** sont dès à présent les bienvenues.

b. Colloque sur la résolution alternative des conflits collectifs en Europe 29 mai 2009 à Paris

Il s'agit d'une proposition émarginée directement des idées échangées à l'occasion de la première réunion du Conseil scientifique, ce qui mérite d'être salué.

En référence au document de travail relatif à ce colloque remis à tous les participants, **M.Rigaux** rappelle qu'il ne s'agit pas – toujours dans la même optique de proposer des événements à haute valeur ajoutée – de proposer une lecture du rapport national !

M.Lubarda prend la parole à propos de la médiation des services essentiels et attire l'attention sur le statut éthique du médiateur. Et illustre ses propos par le Code professionnel européen et les associations d'arbitres médiateurs.

C.Welz demande des précisions quant au thème proposé. S'agira-t-il bien des trois principes de résolution des conflits, soit la médiation, l'arbitrage et la conciliation ?

Observations générales et collégiales :

« ATTENTION », la médiation est un mode alternatif de résolution des conflits tendant à trouver une solution sans rien n'imposer, alors que l'arbitrage est un outil juridique contraignant.

C. Welz rebondit par l'affirmation qu'il existe aussi des arbitrages non juridiques.

D.Valcavi invoque la question des services publics essentiels et l'intervention des organismes de défense des consommateurs sans pouvoir prendre part véritablement aux conflits.

S.Jung propose de regrouper trois/quatre systèmes identiques dans une classe, d'autres dans une autre classe, etc. afin de faciliter l'opération de comparaison des systèmes.

M.Rigaux approuve cette suggestion et invite à la poursuite du choix des thèmes de discussion, précisant que sur erreur matérielle, le Luxembourg n'a pas été placé dans la liste des systèmes de droit nationaux comparés (point II. 1. de la note de travail).

E.Jahan réagit comme d'usage par rapport à la transposition dans le milieu de l'entreprise de la réflexion générée par cette problématique qui semblerait in concreto rester l'agape des juristes. Ce qui justifierait d'associer les entreprises par la présence aussi de non juristes.

C.Welz approuve la suggestion de **S.Jung** suggérant que les points forts et les points faibles de chaque système national puissent être identifiés.

M.Giraudy ajoute qu'il s'agit bien de distinguer les médiateurs institutionnels des médiateurs privés.

Le public cible de ce colloque serait tout autant composé de partenaires sociaux, sociologues, économistes que de juristes. Et plus largement de tous ceux qui sont impliqués dans la médiation afin de susciter le débat et la discussion, sans se limiter à la « lecture » des différents systèmes existants.

Un nouveau titre est proposé au vu des réflexions enregistrées : « Modes alternatifs de résolution des conflits collectifs du travail : une approche socio juridique ».

Compte tenu des idées ainsi exprimées, et compte tenu des objectifs de cet événement, il ne faut pas oublier bien entendu d'y associer des médiateurs sociaux afin de conjuguer réalité concrète et cadre juridique.

La note de travail « martyr » de **M.Rigaux** doit donc être discutée pour avancer dans l'organisation concrète de ce colloque.

F.Vandamme souligne l'importance fondamentale de pouvoir recourir à la médiation dans plusieurs domaines sans devoir saisir les Cours et Tribunaux, la hiérarchie des institutions

judiciaires par couche contribuant à l'insécurité juridique pour le justiciable, en sorte qu'il faut être attentif à permettre une accessibilité renforcée à cet événement.

J.-Cl.Javillier invoque l'approche socio juridique de ce thème : quelles sont les forces et les faiblesses des modes alternatifs de solution des conflits et sous l'angle prospectif, quels instruments à définir et à construire avec les partenaires sociaux ?

Pour rencontrer la remarque émise en début de réflexion par **F.Vandamme**, **M.Rigaux** confirme que les initiatives du REGES-FORUM feront l'objet de publication et en ce qui concerne ce colloque début de l'année 2010.

La maison d'éditions juridiques professionnelles BRUYLANT pourrait en être l'éditeur et les textes pourraient être publiés en Français et en Anglais (si communication de textes en Anglais minoritaires).

Concernant toujours le point de la publication des travaux du REGES-FORUM, la proposition d'éditer des « cahiers du REGES-FORUM » est émise, dont le coût et partant le financement pourrait être inclus dans le droit d'inscription au colloque ad hoc.

Tous les membres du REGES-FORUM sont invités à faire part **dès que possible** à **M.Rigaux** de leur engagement éventuel à prendre en charge l'écriture d'environ 10 pages à propos d'un rapport national. **J.-Cl.Javillier** se chargera de l'aspect OIT.

Les dates des **17 et 18 septembre 2009** (soit un 1 ½ de travaux) sont proposées pour la tenue de ce colloque.

c. Colloque sur l'occupation transfrontalière sous l'angle de la sécurité sociale 16 octobre 2009 à Bruxelles

D.D'Haene informe les participants des points acquis dans l'organisation pratique de cette initiative menée en partenariat avec l'Office National (belge) de Sécurité Sociale qui prend en charge :

- la mise à disposition d'un auditorium (150 places) pour la journée du 16 octobre 2009,
- la traduction simultanée des interventions qui auront lieu uniquement en français (en anglais et en néerlandais),
- la réalisation de la farde de documentation remise aux participants,
- l'organisation des pauses « café » et « déjeuner ».

C.Welz et **F.Vandamme** accueillent favorablement les thèmes suggérés dans le document de travail remis aux participants.

Il est dûment rappelé pour autant que de besoin que le but poursuivi n'est PAS – une fois encore - d'aborder et d'analyser de façon théorique les instruments juridiques applicables à

cette matière mais plutôt de susciter le débat et de nourrir des réflexions sur l'application concrète et l'implication de ces instruments qui sera critiquée dans ses aspects positifs ou non, sans oublier l'enjeu de fraude sociale sous-jacent.

Et a fortiori puisque le public cible sera clairement composé d'experts en la matière mais pas seulement de juristes et académiciens mais aussi des institutionnels, praticiens de la matière, éventuellement représentants des services d'inspection sociale en relation directe avec la problématique ainsi que les DRH confrontés à l'application de ces instruments au sein de leur entreprise confrontée à de l'occupation transfrontalière.

M.Novak et **S.Van Raepenbusch** ont été contactés directement par **D.D'Haene** afin de rejoindre le groupe de travail qui se met en place en vue de l'organisation pratique de cette initiative.

M.Novak, présent, confirme sa participation. **S.Van Raepenbusch** n'a pas encore réagi.

Sur un plan pragmatique (et réaliste), **D.D'Haene** invite **tous les membres** pour **le 23 mars 2009** à :

- lui faire savoir leur volonté éventuelle de rejoindre le groupe de travail qui organisera concrètement le colloque (quels thèmes, quels orateurs, contacts, ...),
- émettre toutes propositions afin de choisir le titre définitif (« L'Europe sociale au quotidien » proposé).

Ce groupe de travail alors composé devra **IMPERATIVEMENT** se réunir **AVANT LA FIN AVRIL** pour établir un plan d'action et définir les prérogatives individuelles de ses membres.

d. European Working Group on Social Regulation (EWS)

Les initiatives du REGES-FORUM se feront systématiquement en collaboration avec EWS dont le logo apparaîtra sur les documents.

L'EWS initiera en 2010 à l'Université d'Anvers un séminaire de 3 jours en matière de droit du travail européen où le droit comparé sera appliqué à des cas pratiques.

Le public sera composé d'une trentaine de participants, soit environ 5 étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} années, accompagnés d'un ou de deux professeur(s).

Des thèmes peuvent être suggérés à **M.Rigaux** par chacun pour **le 15 mai prochain**.

Une réunion en comité restreint sera organisée **en juin**.

La langue de travail sera l'Anglais.

L'organisation pratique sera prise en charge par l'Université d'Anvers, hormis les frais de déplacement.

A titre de remarque finale mais néanmoins générale, en application des principes de précaution, des protocoles seront établis pour corroborer « officiellement » les organisations conjointes.

e. Divers

En guise de conclusions, **M.Giraudy** constate non sans enthousiasme que la confrontation des idées et points de vue de chacun sont, au vu des échanges et des réactions enregistrés à l'issue de cette (seulement) deuxième réunion, en très bonne voie et constitue un véritable encouragement pour le nouveau né REGES-FORUM.

Des remerciements appuyés pour **M.Rigaux** qui s'est investi sans compter une année durant alors que le REGES-FORUM comme association de fait voyait le jour grâce à ses efforts et à ceux des membres historiques.

Le **25 février prochain** le Comité exécutif se réunira et envisagera e.a. les questions liées au financement du REGES-FORUM (cotisations ?; fonds propres ?...), les statuts ayant désormais été déposés et l'état d'avancement des projets mis sur les rails.

II. Après-midi

« **Les mécanismes de convergence et de divergence en droit communautaire** »
par **F.Vandamme**, Professeur visiteur au Collège d'Europe, Bruges

Comme à son habitude, **F.Vandamme** a illustré le plan thématique proposé pour son exposé de manière claire, nuancée et critique, ce qui a généré de nombreuses réactions qui ont dûment alimenté un débat constructif et riche que seule l'arrivée de la fin horaire des travaux a interrompu.

Pour en retenir quelques unes :

- Où se trouvent les notions concrètes lorsqu'il s'agit de l'Europe sociale ?
- On assiste à une inversion de la hiérarchie des normes actuellement...
- Dans cette matière fort sensible des droits sociaux, quid de la réalité du dialogue social européen, et des initiatives concrètes des entreprises ?
- Et plus largement, quid du Modèle Social Européen ? Quelle approche utile (l'approche traditionnelle ou celle défendue par les USA) ? Ne faut-il pas l'envisager aussi dans le contexte de la mondialisation à l'heure où il faut composer avec l'impact de la crise internationale actuelle mais aussi avec des facteurs éthiques, socio-économiques et technologiques ?
- Quant à l'espoir de ratification du Traité de Lisbonne : l'Europe dont les Etats Membres ont besoin serait-elle un leurre ?
- Tenderions-nous plutôt vers un modèle universel (voir normes universelles OIT) ?
- N'oublions pas que l'Europe sociale est toute jeune !

Prochaine réunion du Conseil scientifique

Paris, 17 septembre 2009